

Département de la Gironde
Canton de Créon

Conseil Municipal

Séance du Jeudi 19 septembre 2024

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre le dix neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David- M. DESTRUEL Philippe- M. ROINE David – M.KANCEL Gilles - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme BONJOUR Fabienne- Mme GALLIAT Martine - M LATASTE Jean louis - M. JOUANNAUD Raphael – M.AKONO Félix- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Madame BONJOUR Fabienne
M. SEBIE Gérard ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à M. DESTRUEL Philippe
Mme MAIROT Isabelle ayant donné pouvoir à M. COUP Francis
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael

ABSENTS : 2

M. VIDAL Loïc
Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 ;
 1. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif – exercice 2023 ;
 2. Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public (RPQS) d’eau potable établi par le SIAO – exercice 2023 ;
 3. Acquisition de la parcelle cadastrée ZM1275 située route de l’Eglise et chemin de Corde;
 4. Vente de parties de la parcelle ZM 1023 situées à Touty;
 5. Montant des redevances d’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz au titre de l’année 2024 ;
 6. Création d’un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences;
 7. Contrat de cession de droit avec la SAS C FIVE –Saison 2024-20245 ;
 8. Convention de participation financière du CD33 sur la remise en état de la couche de roulement de la RD 115- Route de l’Hermitage;
- Porter à connaissance et des décisions du Maire

Ouverture de la séance à 19h02.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence lors des opérations électorales relatives aux élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024.

Elle remercie également les élus pour leur présence lors des animations estivales (inauguration théâtre de verdure, forum des associations, ...)

Elle remercie de fait les associations pour leur présence lors du forum.

Enfin, elle indique remercier particulièrement Madame BONJOUR pour l'organisation du marché des créateurs qui a été un beau succès pour sa 2^{ème} édition.

M LE ROUX Hélène est désignée Secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif – exercice 2023
(01/19-09-2024)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis COUP présente cette délibération, et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le Département de la Gironde, le SATESE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7,

VU la convention passée entre la Commune et le Département de la Gironde pour l'établissement des RPQS assainissement collectif ;

VU le rapport établi par le service des équipements publics de l'eau du Département, ainsi que la fiche de synthèse,

Monsieur DESTRUEL demande si le volume traité en assainissement est comparable au volume traité en eau potable.

Monsieur COUP rappelle qu'il y a environ 30% d'eaux parasites rejetés dans le réseau d'assainissement.

Monsieur JOUANNAUD souligne que même si la consommation d'eau potable est en baisse, ce qui est un bon indicateur, le coût au m³ risque d'être plus élevé à l'avenir.

Monsieur COUP ne partage pas forcément cette vision indiquant au passage qu'une augmentation du prix du m³ traité a déjà été appliquée l'an passé sur la part collectivité lors de la séance du 06 avril 2023.

Il indique que si la moyenne de consommation pour un ménage de 4 personnes est de 120m3/an en France, sur Pompignac ce chiffre est de 95m3 l'an passé.

Sur le prix, il rappelle que 50% de la facturation revient à l'exploitant, 34% à la collectivité et 16 % constituent les taxes.

Au niveau de la qualité, il indique un taux de conformité de 100%.

Il rappelle que la procédure de dévolution du contrat de DSP de l'assainissement est en cours et que ce sujet de l'assainissement sera donc réinterrogé avant la fin de l'exercice.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2023

Rappel des votes :

POUR : 20(Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote)

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable
établi par le SIAO – exercice 2023
(02/19-09-2024)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1^{er} Adjoint, qui présente cette délibération.

En matière de gestion de l'eau potable, la Commune de Pompignac est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, SIAO de Carbon-Blanc.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable par ce syndicat. M. COUP en fait une présentation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7,

VU le rapport établi par le SIAO de Carbon Blanc, ainsi que la fiche de synthèse,

Monsieur COUP rappelle l'historique de la gestion de l'eau potable sur la commune à travers une présentation du SIAO et des infrastructures existantes et évoque les travaux en cours sur l'avenue de la plaine et celle de la mairie.

Monsieur DESTRUEL demande de quand datait les canalisations qui font l'objet de ce remplacement.

Monsieur COUP lui indique que ces dernières avaient vraisemblablement autour de 50 ans.

Monsieur DESTRUEL demande quand une prochaine tranche de travaux est-elle prévue sur Pompignac.

Monsieur COUP lui indique que les travaux font l'objet d'une programmation à l'échelle du SIAO en fonction des projets des collectivités et de l'âge des canalisations.

Sur la qualité de l'eau , Monsieur COUP indique que le rapport de l'ARS fait état d'une eau de bonne qualité indiquant que les récentes constatations d'administrés sur une eau coloré ressortent des travaux en cours et sont donc conjoncturelles et pas structurelles.

Monsieur LATASTE indique que ce trouble anormal peut être également dû aux vérifications des poteaux et bouches d'incendie par les pompiers.

Monsieur COUP profite de cette intervention pour demander à Monsieur AKONO si le trouble constaté à son domicile avait cessé.

Monsieur AKONO répond par l'affirmative.

Monsieur LATASTE demande combien il y a de familles parmi les abonnés.

Monsieur COUP lui indique ne pas avoir ce détail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COUP, à l'unanimité des présents et représentés

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable établi par le SIAO –exercice 2023.

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
DOMANIALITE PUBLIQUE

**Acquisition de la parcelle cadastrée ZM1275 située route de l'Eglise et chemin de Corde
(03/19-09-2024)**

VU le code général des collectivités territoriales, ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Madame le Maire expose que la commune a fait une offre d'achat au propriétaire de la parcelle située route de l'église et chemin de corde (section ZM n° 1275 – superficie totale 3438 m²), en vue de constituer une réserve foncière pour le traitement des eaux pluviales.

Elle propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 6 € le m² (soit 20 628 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte incombant à l'acquéreur).

Madame le Maire précise que ce terrain est situé en zone naturelle au PLU d'où le prix au m2.

Monsieur JOUANNAUD demande si cette parcelle appartenait initialement à un seul propriétaire.

Madame le Maire précise que la commune fait l'acquisition d'une seule portion du terrain initial car le propriétaire aurait d'autres projets pour la partie de terrain restante

Monsieur AKONO demande si la commune a connaissance des projets envisagés.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là de terrains privés dont la commune fait, et c'est l'objet unique de la délibération, l'acquisition d'une partie afin de constituer une réserve foncière, rappelant au passage que la portion de terrain restante reste en zone naturelle avec donc des possibilités d'aménagement très limitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-décide d'acquérir la parcelle située route de l'église et chemin de corde (section ZM n° 1275 – superficie totale 3438 m²) au prix de 6 € le m² (soit 20 628 € auxquels s'additionneront les frais d'acte) ;

-Autorise Madame le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
DOMANIALITE PUBLIQUE

**Vente de parties de la parcelle ZM 1023 situées à Touty-Roue de l'Eglise
(04/19-09-2024)**

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation faite par les services de l'Etat pour la parcelle ZM 1023, réactualisé en date du 10/09/2024

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de vendre des portions de cette parcelle d'une surface totale de 7251 m² de façon à en réemployer la valeur dans ses investissements,

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicité par des propriétaires riverains de la parcelle communale référencée ZM 1023, situé Route de l'Eglise, actuellement inusité, afin que les parties de cette parcelle jouxtant leurs propriétés puissent y être rattachées par remembrement.

Ainsi :

-une surface de 721m², correspondante, selon le plan de division joint en annexe, à la partie de parcelle référencée ZM1023a serait rattaché par remembrement à la parcelle ZM 1021 (Lot A)

-une surface de 1848m², correspondante, selon le plan de division joint en annexe, à la partie de parcelle référencée ZM1023b serait rattachée par remembrement à la parcelle ZM 1020 (Lot B)

-une surface de 532m², correspondante, selon le plan de division joint en annexe, à la partie de parcelle référencée ZM1023c serait rattachée par remembrement à la parcelle ZM 991 (Lot C)

Au prix, pour chacun des acquéreurs, de 6 €/m², soit :

-la somme de 4326 € pour la partie de la parcelle référencée ZM1023a (Lot A)

-la somme de 11 088 € pour la partie de la parcelle référencée ZM1023b (Lot B)

-la somme de 3192 € pour la partie de parcelle référencée ZM1023c (Lot C)

pour donc un total de 18 606 € (dix huit mille six cents six euros),

les frais de géomètre étant à la charge des acquéreurs et les frais d'acte à la charge du vendeur,

Le reste de la parcelle ZM1023 restera propriété communale pour une surface de 4156m² (*parcelle référencée ZM1023d sur le plan joint en annexe*)

La municipalité souhaite donner une suite favorable à cette proposition et ainsi obtenir en cela l'accord de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise qu'il s'agit là encore d'une zone naturelle rocheuse et rocailleuse dont la collectivité ne sait que faire ni comment la valoriser.

Sa cession permettrait de ne plus avoir à l'entretenir également.

Madame le Maire corroborant en cela les propos de Monsieur CHERON précise que nous avons des acquéreurs pour les trois terrains qui se trouvent être des riverains.

Monsieur AKONO demande comment les futurs acquéreurs se sont portés candidats.

Madame le Maire lui indique que 2 de ces derniers sont venus spontanément vers la collectivité.

Après avoir échangé avec Mme GALLIAT sur l'opportunité de cette cession, l'ensemble des riverains ont été invités à une réunion pour déterminer qui parmi eux étaient intéressés par cette cession.

Certains n'ont pas exprimés de souhait d'acquisition. Seuls 3 se sont positionnés.

Elle précise que les parties cédées ne remettent pas en cause l'accès aux terrains.

Monsieur AKONO demande pourquoi ce terrain n'a pas été proposé à d'autres acheteurs que les riverains

Madame le Maire lui répond qu'une cession à un non riverain aurait nécessité de convenir d'un droit de passage, de créer un accès qui aurait pu remettre en cause la qualité de vie des riverains de ce terrain, notamment les habitants des hauts de Pompignac. Cela n'était donc pas acceptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE:

D'APPROUVER la vente de ces terrains issues de la parcelle ZM1023 pour un montant total de 18 106 € selon les quotités et les répartitions ci-dessus exposées

DE DIRE que la Commune gère ainsi son patrimoine pour réemployer la valeur de cet actif, notamment pour financer les travaux communaux d'intérêt général.

DE DIRE que ces opérations sont de ce fait en dehors du champ d'application de la TVA.

-D'AUTORISER Madame le Maire et (ou) son représentant par délégation, à procéder à ces ventes, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et les acte authentique correspondant devant notaire.

Les recettes seront inscrites sur le budget principal.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz au titre de l'année 2024
(05/19-09-2024)**

VU les articles R.2333-105 et R 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaurant les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'occupation du domaine public au titre du réseau gaz distribution et transport pour l'année 2024 ;

Considérant qu'au titre de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public*) de transport et de la distribution du Gaz la formule à appliquer est la suivante :

- $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{CR}$
ou L= Longueurs (m) des canalisations de transport et de distribution, et CR le coefficient de réactualisation basé sur l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %

Pour information, la longueur des canalisations de transport correspond à 10% du réseau de transport gaz.

Considérant que le montant de la ROPDP (*Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public*) pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $[0,7 \text{ €} \times L] \times \text{CR}$
ou L= la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et CR le coefficient de réactualisation

Considérant que le coefficient de réactualisation (CR) est donc au titre de 2024 respectivement de 1,42 pour la RODP et de 1,21 pour la ROPDP

Considérant la longueur des linéaires annoncés est de 173m pour la ROPDP et de 16 422 m pour la RODP

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant total des redevances pour occupation du domaine public du réseau gaz à :

Année 2024	(ml)	Montant dus (En €)
RODP	16 422	958,00
ROPDP	173	147,00
Montant total		1 105,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

-FIXE le montant des redevances dues par GRDF à la commune au titre de l'année 2024 à hauteur des montants exprimés ci-dessus pour un total de 1 105,00 €.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
(06/19-09-2024)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le projet de convention à conclure avec CAP EMPLOI et son annexe, jointe à la délibération,

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement.

Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;

- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire

aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 (un) emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : accueil du public, de l'accueil des scolaires et de travaux de bibliothéconomie .

Durée des contrats 11 mois

Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

Coût pour la collectivité : 50 % du smic (prise en charge des 50 autres % par l'Etat)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

Madame le Maire précise que le contrat PEC commencerait à intervenir, si l'assemblée l'y autorise à compter du 1^{er} octobre 2024, sachant que depuis le début de la semaine l'agent est en stage à la bibliothèque et que la collectivité est exonérée de charges.

Cette personne étant en situation de handicap cela explique le montant important de la prise en charge par l'Etat et le fait que cela soit CAP EMPLOI qui gère le dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE** de créer 1 (un) poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : accueil du public, de l'accueil des scolaires et de travaux de bibliothéconomie .

Durée des contrats 11 mois

Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

Coût pour la collectivité : 50 % du smic (prise en charge des 50 autres % par l'Etat)

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **PRECISE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES CULTURELLES
Contrat de cession de droit avec la SAS C FIVE
-Saison 2024-20245
(07/19-09-2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le contrat de cession joint en annexe

Au titre de la programmation culturelle pour la saison 2024-2025, Madame le Maire, expose les termes du contrat de cession proposé par la SAS C FIVE.

La saison culturelle 2024-2025 est dans la continuité des saisons précédentes, avec :

- de la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- des contenus qualitatifs,
- des tarifs adaptés, voire la gratuité pour certains spectacles, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se distraire ou de se cultiver plus aisément.

Au titre du contrat de cession proposé, il est proposé 1 représentation le vendredi 11 octobre 2024. Le contrat de cession avec la SAS C FIVE repose sur les bases suivantes :

- la mise à disposition à titre gracieux de la salle Maurice DEJEAN pour la représentation
- la prise en charge par la collectivité des frais de restauration des équipes artistiques
- dans le cas où les recettes seraient inférieures à 1795€ TTC, la commune s'engage à compléter financièrement sur facture, à hauteur de 750€ maximum

Madame le Maire précise que derrière la SAS C FIVE, il s'agit du Théâtre Victoire de Bordeaux et donc d'une opportunité culturelle pour la commune et le territoire.

Monsieur CHERON demande ce qu'il adviendrait en cas de bénéfice supérieur au coût global.

Madame le Maire lui indique que dans ce cas de figure la SAS C FIVE récupérerait l'intégralité des recettes mais le coût sera donc nul pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de participation financière du CD33 sur la remise en état de la couche de roulement de la RD 115- Route de l'Hermitage (08/19-09-2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (2^{ème} alinéa),
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,
VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU la délibération n°05-044 du conseil général de Gironde en date du 21 décembre 2004,
VU la délibération n°2007.32 du conseil général de Gironde en date du 28 juin 2007,
VU la délibération n°04/21-12-2023 de la commune de Pompignac en date du 21 décembre 2023 portant sur la Convention d'autorisation de réalisation de travaux en agglomération route Départementale n°115 – PR52+960 au PR53+170

Monsieur COUP expose que la convention, jointe en annexe à la présente délibération, a pour objet à la fois d'autoriser la commune à réaliser les travaux réfection de la couche de roulement issus des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité visés dans la délibération n°04/21-12-2023 dans l'emprise du domaine public routier départemental et surtout à fixer les conditions de la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde sur cette réfection.

Dans le cadre des travaux dont le montant est estimé à 53 120 € HT (travaux communaux et départementaux) , la participation financière du CD33 est ainsi fixée à 11 295 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la convention d'autorisation de travaux et de participation financière du CD33 sur la remise en état de la couche de roulement de la RD 115- Route de l'Hermitage

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la jointe en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
10/07/2024 2024-12	Création de locaux de stockage dans la salle des fêtes « Maurice Dejean » – marché n°4-2024	Attribution des marchés de création de locaux de stockage dans la salle des fêtes Maurice DEJEAN Lot 1 : Faux-plafonds, plâtrerie, menuiseries intérieures pour un montant de 15 794,40 € TTC (quinze-mille-sept-cents-quatre-vingt-quatorze Euros et quarante cents) à l'entreprise Sébastien Segonzac Plâtrerie de Libourne (33500) ; Lot 2 : Peinture pour un montant de 10 109,16 € TTC (dix-mille-cent-neuf Euros et seize cents) à l'entreprise Sopego de Bordeaux (33080) ; Lot 3 : Electricité pour un montant de 4 929,84 € TTC (quatre-mille-neuf-cent-vingt-neuf Euros et quatre-vingt-quatre cents) à l'entreprise Rive Droite Electricité de Pompignac (33370)

Il y a 1 décision prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du sauvetage du cinéma, la commune a obtenu auprès du PETR des aides nécessitant des adaptations des locaux de stockage notamment.

Madame le Maire annonce en conséquence la disparition à terme du container qui sera redéposé à Cadouin.

Madame le Maire annonce le prochain conseil municipal qui aura lieu le 10 octobre car à cette occasion le conseil municipal des jeunes sera mis en place.

Ce CMJ sera animé par Fanny MILLOT, agent de la collectivité.

62 candidatures ont été reçues. 18 ont été tirés au sort et 14 ont répondu favorablement à cette désignation compatible avec leur emploi du temps.

Madame le Maire indique également que les travaux du pumtrack ont démarré, ainsi que ceux au sein de la Maison de Solidarités pour y accueillir l'Ecole de Musique en début d'année 2025.

Madame le Maire évoque également les travaux route de la Poste dont la création d'un trottoir afin de sécuriser le cheminement piétonnier depuis le boulodrome jusqu'à la route du pont Castaing.

Monsieur LATASTE relève que cette voirie est communautaire et demande donc si les travaux sont pris en charge par la CDC.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative sur la base des demandes des aménagements formulées par la commune.

Monsieur DESTRUEL précise que la route de la poste est fermée en journée mais laissée à la libre circulation la nuit.

Madame le Maire évoque que les services techniques ont procédé au rebouchage de trous en formation sur diverses voies communales.

Elle profite de cette incise pour signaler le cas particulier du chemin de Martinot où par le passé des entreprises sont intervenues mais sans respecter à priori les règles de l'art puisqu'il a été constaté des infiltrations d'eaux pluviales entre chemin de corde et chemin de martinot suite à des malfaçons

Il a fallu plus de deux ans de recherche pour trouver l'origine de ces infiltrations.

Les travaux à entreprendre vont avoir un coût conséquent pour la collectivité (plus de 100 000 €).

Ce sujet sera abordé lors d'une commission finances qui interviendra finalement le 26 septembre en lieu et place du 27 septembre envisagé.

Madame le Maire rappelle également la tenue d'une commission urbanisme programmé le 28 novembre prochain, ainsi qu'une commission scolaire le 08 octobre et une commission vie associative le 15 octobre.

Une réunion du CCAS devrait également intervenir en octobre.

➔ Questions et Informations diverses (en séance)

Clôture de séance 20 h07